



SYSTEME OUEST AFRICAIN D'ACCREDITATION (SOAC) WEST AFRICAN ACCREDITATION SYSTEM (WAAS)

FRAIS D'ACCREDITATION / ACCREDITATION FEES (C05.05)

Approbation / Approval		Date de prise d'effet / Effective Date
Date	05/11/21	10/11/21

SOMMAIRE

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	3
2. REFERENCES	3
3. PRISE D'EFFET ET REEXAMEN	3
4. SYNTHESE DES MODIFICATIONS	3
5. TERMES ET DEFINITIONS	3
6. OUVERTURE DE DOSSIER D'ACCREDITATION	4
7. ACCREDITATION INITIALE	5
7.1. FRAIS D'INSTRUCTION DE DOSSIER	5
7.2. FRAIS D'EVALUATION	5
7.2.1. HONORAIRES	5
7.2.2. TITRE DE TRANSPORT ET FRAIS DE SEJOUR DES EVALUATEURS	7
7.3. FRAIS DE SUIVI DES DOSSIERS.....	7
7.4. DROITS POUR L'UTILISATION DES SYMBOLES DE L'ACCREDITATION	7
8. EVALUATION CONSECUTIVE – RENOUELEMENT – EXTENSION	8
8.1. EVALUATION CONSECUTIVE	8
8.2. RENOUELEMENT	8
8.3. EXTENSION.....	9
8.3.1. EXTENSION A UN DOMAINE TECHNIQUE OU A UNE IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE	9
8.3.2. EXTENSION DU MEME DOMAINE TECHNIQUE	9
8.4. EVALUATION DE SUIVI	9
8.5. EVALUATION EXTRAORDINAIRE	10
8.6. DEMANDE DE TRANSFERT D'ACCREDITATION	10
8.7. DEMANDE DE LA LEVEE DE LA SUSPENSION VOLONTAIRE	10
9. MODALITES DE PAIEMENT	11
9.1. PRINCIPE GENERAL.....	11
9.2. FRAIS D'INSTRUCTION DE DOSSIER ET FRAIS D'EVALUATION	11
9.3. DROITS POUR L'UTILISATION DES SYMBOLES DE L'ACCREDITATION	12
10. TARIFS	13
11. TABLE DES MODIFICATIONS / TABLE OF MODIFICATIONS	13

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Ce document définit les règles de base de la facturation des prestations du SOAC aux organismes d'évaluation de la conformité accrédités (OEC) ou candidats à l'accréditation.

2. REFERENCES

C01- Règlement d'accréditation
C02- Règles générales de la Marque du SOAC ;
C06- Tarifs ;

3. PRISE D'EFFET ET REEXAMEN

Ce document est applicable à compter de la date mentionnée sur la page de garde. Il sera mis à jour autant que nécessaire.

4. SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS

Version 00: création.
Version 01: révision et mise à jour pour une nouvelle disposition traitée.
Version 02: révision et mise à jour pour certaines sections.
Version 03: Mise à jour de la version du document
Version 04: Réunion des versions anglaise et française
Version 05 : révision et mise à jour pour une nouvelle disposition

5. TERMES ET DEFINITIONS

OEC : Organisme d'Evaluation de la Conformité

TVA: Taxe sur la valeur ajoutée

UEMOA: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

XOF: Monnaie des États membres de

1. PURPOSE AND SCOPE

This document defines the basic rules for invoicing SOAC services to accredited conformity assessment bodies (CABs) or applicants for accreditation.

2. REFERENCES

C01- Accreditation Rules;
C02- SOAC Mark General Rules
C06- Rates and Price List;

3. EFFECTIVE DATE AND REVIEW

This document is applicable from the date mentioned on the cover page. It will be updated as necessary.

4. SUMMARY OF CHANGES

*Version 00: creation.
Version 01: revision and update for a new disposition addressed.
Version 02: revision and update for some sections.
Version 03: Update of the document version
Version 04: Combining the English and French versions
Version 05 : review and update for a new disposition*

5. TERMS AND DEFINITIONS

CAB: Conformity Assessment Body

VAT: Value-added Tax

UEMOA: West African Economic and Monetary Union

XOF: Franc CFA, currency in UEMOA Countries

l'UEMOA (également appelée F CFA)

Domaine technique : domaine de compétence technique identifié par le SOAC.

Unité technique : entité opérationnelle au sein d'un organisme, rassemblant un ensemble de moyens et de personnels spécifiques d'un domaine technique défini, l'ensemble formant un tout cohérent techniquement, placé sous la responsabilité d'un responsable technique et régi par un même système de management.

Evaluation de suivi : évaluation réalisée suite aux conclusions d'une évaluation, en vue de vérifier la mise en place et l'efficacité de corrections ou d'actions correctives. Une évaluation de suivi peut intervenir dans le cadre d'une accréditation initiale, d'une surveillance, d'une extension ou d'un renouvellement de l'accréditation ;

Evaluation extraordinaire : évaluation effectuée hors du cycle d'accréditation et qui n'est pas déclenchée suite aux conclusions d'une évaluation précédente.

Exemples :

-évaluation suite à d'importants changements intervenus dans l'organisation ou les moyens de production de l'organisme.

-évaluation suite à tout autre élément susceptible d'influer sur la capacité de l'organisme d'évaluation de la conformité à satisfaire aux exigences d'accréditation.

Extension de l'accréditation : processus consistant à élargir la portée de l'accréditation.

Technical field: an area of technical competence established by SOAC.

Technical Unit: operational entity within an organization, bringing together a set of resources and specific personnel to a defined technical field, all forming a technically coherent whole, placed under the responsibility of a technical manager and governed by the same management system.

Follow-up assessment: Assessment of the conclusions of an assessment in order to verify the implementation and effectiveness of corrections and corrective actions. Follow-up assessment may occur as part of initial accreditation, consecutive assessment, extension or reaccreditation.

Extraordinary assessment: Assessment carried out of the accreditation cycle, which is not initiated following the conclusions of a previous assessment;

Examples:

-Assessment following major changes in the organization of the body's means of production.

-Other matters that may affect the ability of the conformity assessment body to fulfill requirements for accreditation. The accreditation body shall advise conformity assessment bodies of this possibility.

Extension of accreditation: the process of extending the scope of accreditation.

6. OUVERTURE DE DOSSIER D'ACCREDITATION

Pour les OEC, un dossier est ouvert par

6. OPENING OF ACCREDITATION FILES

For CABs, a file is opened per technical field and

domaine technique et par implantation géographique.

geographical location.

7. ACCREDITATION INITIALE

Par domaine technique, les frais d'accréditation se subdivisent comme suit :

- des frais d'instruction du dossier ;
- des frais de suivi de dossier ;
- des frais d'évaluation sur site ;
- des droits pour l'utilisation des symboles de l'accréditation (en cas d'octroi de l'accréditation).

7.1. Frais d'instruction de dossier

Des frais d'instruction de dossier sont facturés pour chaque demande d'accréditation initiale ou lors d'une évaluation initiale après un retrait définitif de l'accréditation.

Ces frais sont fonction de la portée d'accréditation demandée et du nombre de sites géographique concernés. (cf. C06.Tarifs).

En cas de demande d'accréditation initiale concernant des domaines techniques différents, les frais d'instruction s'appliquent pour chaque domaine technique. (cf. C06.Tarifs).

7.2. Frais d'évaluation

Les frais d'évaluation sur site comprennent :

- les honoraires des évaluateurs et experts ;
- le titre de transport et les frais de séjour des évaluateurs et experts.

7.2.1. Honoraires

Le nombre de jours facturés à l'OEC est égal

7. INITIAL ACCREDITATION

By technical field, the accreditation fees are subdivided as follows:

- *File application fees;*
- *File follow-up fees;*
- *On-site assessment fees;*
- *Fees for the use of accreditation symbols (in case of granting of accreditation).*

7.1. File Application fees

File application fees are charged for each initial application for accreditation or during an initial assessment after a final withdrawal of accreditation.

These fees are based on the scope of accreditation requested and the number of geographical sites concerned. (See C06. Rates and Price List).

In case of an initial application for accreditation concerning different technical fields, the file application fees are charged once per the technical field. (See C06. Rates and Price List).

7.2. Assessment fees

On-site assessment fees include:

- Fee for assessors and experts;*
- Ticket and living expenses of assessors and experts.*

7.2.1. Fees

The number of days billed to the CAB is equal to

au nombre de jours d'évaluation sur site plus :

- **0,5 jour** (forfait d'une demi-journée pour la préparation des évaluations (initiales, consécutives, réévaluations) et la rédaction du rapport).
- **0,25 jour** (forfait d'un ¼ de journée pour la préparation des évaluations de suivi et la rédaction du rapport).

La durée de l'évaluation sur site est fonction, notamment, du nombre d'évaluateurs et d'experts, de la taille du périmètre d'accréditation sollicité par l'OEC.

L'évaluation initiale d'un OEC pour une implantation géographique et pour un domaine technique dure environ **02 jours** et mobilise au moins un responsable d'évaluation et un évaluateur ou expert technique par unité technique, ayant une expérience reconnue des paramètres objets de l'évaluation.

Ainsi, pour des portées d'accréditation étendues, plusieurs évaluateurs/experts techniques peuvent être nécessaires.

Les frais d'expertise du responsable d'évaluation sont calculés sur une base de :

[(0,5 + Nbre de jours d'évaluation sur site) * 220.000] FCFA HORS TAXES (HT).

Les frais d'expertise de chaque évaluateur qualité ou technique, ou expert technique non responsable d'évaluation, sont calculés sur une base de :

[(0,5 + Nbre de jours d'évaluation) * 180.000] FCFA HT.

Pour les deux (2) catégories d'experts techniques ci-après, les frais d'honoraires forfaitaires se calculent comme suit :

the number of days of on-site assessment plus:

- **0.5 days** (a half-day flat rate for preparing the assessment (initial, consecutive, reassessments) and writing the report).
- **0.25 days** (flat rate of ¼ day for preparation of follow-up assessments and report writing).

The duration of the on-site assessment depends, in particular, on the number of assessors and experts, the size of the scope of accreditation requested by the CAB.

*The initial assessment of a CAB for a geographical location and for a field of technical competence takes about **02 days** and involves at least one assessment leader and one assessor or technical expert per technical unit, with recognized experience in the parameters covered by the assessment.*

Thus, for extended scopes of accreditation, several technical assessors/experts may be required.

The assessment fees of the assessment leader are calculated on the basis of:

[(0.5 + Number of days of on-site assessment) * 220,000] XOF not excluding taxes (excluding VAT).

The assessment fees of each quality or technical assessor or technical expert, not responsible for an assessment, are calculated on a basis of:

[(0.5 + Number of days of assessment) * 180,000] XOF excluding VAT.

For the following two (2) categories of technical experts, the flat fee is calculated as follows:

[(0,5 + Nbre de jours d'évaluation sur site) * 80.000] FCFA HT.

- Catégorie 1 : Expert qui est en cours de qualification en tant qu'évaluateur technique, non responsable d'évaluation.
- Catégorie 2 : Expert d'appui à la réalisation des évaluations à distance.

Lorsque pour un domaine technique donné la compétence locale n'est pas disponible, le SOAC a recours à l'expertise internationale pour l'accréditation de la portée spécifiée. Si les honoraires demandés par cet expert international sont supérieurs à la base pratiquée par le SOAC, le surplus fait l'objet d'un devis au solde de l'OEC.

7.2.2. Titre de transport et frais de séjour des évaluateurs

Les frais relatifs au titre de transport et à l'hébergement sont à la charge du client.

7.3. Frais de suivi des dossiers

Le SOAC facture des frais internes de suivi de dossier en fonction du type d'évaluation. Ils sont de 930.000 FCFA HT pour une évaluation initiale / Réévaluation, 580.000 FCFA HT pour une évaluation consécutive et 280.000 fcfa ht pour une évaluation de suivi.

7.4. Droits pour l'utilisation des symboles de l'accréditation

Les droits pour l'utilisation des symboles de l'accréditation sont fixés par le SOAC (Cf. C02). Pour une accréditation accordée en cours d'année, ces droits sont calculés au prorata du nombre de mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année.

La redevance pour chaque domaine technique est fonction du nombre de paramètres soumis à l'accréditation dans ce

[(0.5 + Number of days of on-site assessment) * 80,000] XOF excluding VAT.

- *Category 1: Expert who is in the process of qualifying as a technical assessor, not an assessor in charge.*
- *Category 2: Expert to support the carrying out of remote assessments.*

When local expertise is not available for a given technical field, SOAC uses international expertise for accreditation of the specified scope. If the fees to pay to the international expert are higher than the base rate of SOAC, the surplus is subjected to a cost estimate paid for by the CAB.

7.2.2. Travel and subsistence fees for assessors

Travel and accommodation fees are invoiced to the customer.

7.3. File follow-up fees

SOAC invoice internal file follow-up fees according to the type of assessment. They are XOF 930,000 excluding VAT for an initial assessment/reassessment, XOF 580,000 excluding VAT for a consecutive assessment and XOF 290,000 excluding VAT for a follow-up assessment.

7.4. Fees for the use of the accreditation symbol

The fees for the use of the accreditation symbols are set by SOAC (see C02). For an accreditation granted during the year, these fees are calculated pro-rata to the number of months remaining until the end of the year.

The fees for each technical field depend on the number of parameters submitted for accreditation in that field.

domaine.

Elle se répartit comme suit, en hors taxe (HT), notamment par domaine technique :

- Nombre de paramètres ≤ 10 : 770.000 FCFA ;
- Nombre de paramètres compris entre 10 et 20 : 850.000 FCFA ;
- Nombre de paramètres > 20 : 950.000 FCFA.

8. EVALUATION CONSECUTIVE – RENOUELEMENT – EXTENSION

8.1. Evaluation consécutive

Les opérations d'évaluations consécutives d'un OEC accrédité ne donnent pas lieu à des frais d'instruction de dossier.

Les évaluations consécutives d'un OEC pour une implantation géographique et pour un domaine technique dure environ 01 à 02 jours en fonction du nombre d'évaluateurs et d'experts techniques. Pour une unité technique, cette évaluation mobilise au moins un évaluateur (cf. document C01).

Lorsque la portée de l'accréditation comprend des évaluations de conformité sur le terrain, cela peut entraîner une augmentation de la durée précédemment définie.

8.2. Renouvellement

Les opérations de renouvellement de l'accréditation ne donnent pas lieu à des frais d'instruction de dossier.

L'évaluation de renouvellement se réalise dans les mêmes conditions qu'une évaluation initiale.

Lorsque la portée de l'accréditation comprend des évaluations de conformité sur

It is as follows, VAT excluded, especially by technical field:

- *Number of parameters ≤ 10: XOF 770,000;*
- *Number of parameters between 10 and 20: XOF 850,000;*
- *Number of parameters > 20: XOF 950,000.*

8. CONSECUTIVE ASSESSMENT - RENEWAL - EXTENSION

8.1. Consecutive assessment

The consecutive assessment operations of an accredited CAB do not result in file application fees.

Consecutive assessments of a CAB for a geographical location and a field of competence take approximately 01 to 02 days depending on the number of assessors and technical experts. For a technical unit, the assessment involves at least one assessor (Refer to C01 document).

When the scope of accreditation includes conformity assessments in the field, this may increase the previously defined duration.

8.2. Renewal

Accreditation renewal operations do not result in file application fees.

The renewal assessment is carried out under the same conditions that an initial assessment.

When the scope of accreditation includes conformity assessments in the field, this may lead to an increase in the previously defined duration.

le terrain, cela peut entraîner une augmentation de la durée précédemment définie.

8.3. Extension

Une demande d'extension de l'accréditation pour un OEC donne lieu à une facturation des frais d'instruction de dossier.

8.3.1. Extension à un domaine technique ou à une implantation géographique

Une demande d'extension à un domaine technique ou à une implantation géographique est traitée comme une demande d'accréditation initiale. Elle génère donc les mêmes frais.

8.3.2. Extension du même domaine technique

Une demande d'extension de l'accréditation au sein du même domaine technique donne lieu à une facturation des frais d'instruction de dossier, équivalents à la moitié des frais d'instruction d'une évaluation initiale.

Une telle évaluation d'extension dure 01 ou 02 jours. En fonction de l'importance de l'extension, le SOAC peut adjoindre un évaluateur qualitatif à l'équipe d'évaluateur(s) ou d'expert(s) technique(s).

Lorsque l'évaluation en vue d'une extension est couplée avec une évaluation consécutive ou de renouvellement, la durée de l'évaluation et la composition de l'équipe d'évaluation sont adaptées en conséquence.

8.4. Evaluation de suivi

Les frais d'évaluation de suivi suite à un rapport d'évaluation démontrant l'existence d'écarts aux exigences de l'accréditation sont

8.3. Extension

An application for an extension of accreditation for a CAB will result in billing for in file application fees.

8.3.1. Extension to a technical field or geographic location

A request for an extension to a technical field or a geographical location is treated as an initial request for accreditation. It thus generates the same costs.

8.3.2. Extension of the same technical field

An application for extension of accreditation within the same technical field leads to billing for file application fees, equivalent to half of the file application fees of an initial assessment.

Such an extension assessment lasts 01 or 02 days. Depending on the importance of the extension, SOAC may include a quality specialist assessor in the assessment team (s) or technical(s) expert(s).

When the assessment for an extension is coupled with a consecutive assessment or renewal, the duration of the assessment and the composition of the assessment team shall be adapted accordingly.

8.4. Follow-up assessment

Follow-up assessment fees following an assessment report demonstrating the existence of differences in the accreditation requirements are

à la charge de l'OEC. Ces frais obéissent aux dispositions du § 7.2.

8.5. Evaluation extraordinaire

Les frais d'évaluation extraordinaire, demandée par le SOAC suite à des changements opérés au sein de l'OEC sont à la charge de l'organisme accrédité.

Il faut rappeler que conformément au Règlement d'accréditation des OEC, en fonction des informations en sa possession, le SOAC peut, à tout moment, faire une visite dans les locaux de l'organisme accrédité.

Les frais de cette visite qui peut être inopinée sont à la charge du SOAC lorsque le rapport qui en résulte démontre que l'OEC continue de respecter les exigences de l'accréditation. Dans le cas contraire, l'OEC supporte ces frais et s'expose à des sanctions du SOAC. Dans ce cas, les dispositions du § 7.2 s'appliquent.

8.6. Demande de transfert d'accréditation

La demande de transfert de l'accréditation (ex : suite à changement de statut, de raison sociale, fusion, scission, ...) amène le SOAC à examiner la nouvelle situation et modifier en profondeur le dossier d'accréditation ou le clore pour en ouvrir un nouveau s'il y a lieu.

Les frais d'évaluation associés sont à la charge de l'organisme. Ils comprennent des frais d'évaluation documentaire au forfait de 300.000 FCFA et des frais d'évaluation sur site tel que définis au § 7.2, lorsque les conclusions de l'évaluation documentaire justifient la réalisation d'une telle évaluation.

8.7. Demande de la levée de la suspension volontaire

on the CAB's expenditure. These costs are in accordance with the provisions of § 7.2.

8.5. Extraordinary assessment

Extraordinary assessment fees, requested by SOAC following changes within the CAB, shall be paid for by the accredited body.

It must be remembered that in accordance with CABs Accreditation Regulations, based on information in its possession, SOAC can, at any time, visit the premises of the accredited organization.

Fees for this visit which can be unannounced are taken on the expenditure of SOAC when the resulting report shows that the CAB continues to meet the requirements of accreditation. Otherwise, the CAB shall support these fees and can lay itself open to SOAC sanctions.

In this case, the provisions of § 7.2 are applied.

8.6. Request for transfer of accreditation

The request for transfer of accreditation (e.g. following a change in status, corporate name, merger, demerger, etc.) leads SOAC to examine the new situation and make major changes to the accreditation file or close it to open a new one if necessary.

The organization will be charged for associated assessment fees. They include flat-rate document assessment fees of XOF 300,000, VAT excluded and on-site assessment fees as defined in § 7.2 when the findings of the document assessment justify the execution of such an assessment.

8.7. Request for lifting the voluntary suspension

Les suspensions d'accréditations volontaires peuvent être levées sur la base de l'examen d'un rapport d'audit interne, ou d'une évaluation conduite par le SOAC. L'examen de la demande, à partir du rapport d'audit interne, fait l'objet de frais forfaitaires d'évaluation documentaire au montant de 300.000 FCFA.

Lorsqu'une évaluation sur site est nécessaire, les frais d'évaluation, tels que définis au § 7.2, sont à la charge de l'organisme.

9. MODALITES DE PAIEMENT

Les factures sont payables à 30 jours calendaires à compter de la date de réception par L'OEC.

9.1. Principe général

Chaque prestation facturée doit être totalement réglée avant le déclenchement de l'étape suivante. Normalement, aucune accréditation n'est délivrée tant que l'ensemble des frais générés n'a pas été réglé.

9.2. Frais d'instruction de dossier et frais d'évaluation

Les frais d'instruction de dossier et ceux d'évaluation sont facturés ensemble. En général, l'évaluation ne peut être effectuée tant que cinquante pourcent (50 %) au moins des frais relatifs à l'évaluation et à l'instruction du dossier (le cas échéant), n'ont été acquittés par le demandeur.

La facture concernant les frais d'instruction de dossier et d'évaluation et la convention d'accréditation sont transmises ensemble autant que possible à l'OEC.

La facture de solde est transmise à l'OEC après la réalisation de l'évaluation sur site.

Dans le cas où le processus d'accréditation

Suspensions of voluntary accreditations may be lifted on the basis of a review of an internal audit report, or an assessment conducted by SOAC. Application review, based on the internal audit report, is subject to a flat-rate document assessment fee of XOF 300,000, VAT excluded.

When an on-site assessment is required, the assessment fees, as defined in § 7.2, shall be charged to the organization.

9. PAYMENT TERMS

Invoices are payable within 30 days of the invoice date of receipt by the CAB.

9.1. General principle

Each invoiced service must be fully paid for before the start of the next step.

Normally, no accreditation is issued until all fees generated have been paid.

9.2. File application fees and assessment fees

File application fees and assessment fees are charged together. Normally, the assessment cannot be performed until at least fifty per cent (50%) of the assessment and application fees (if any) have not been paid by the applicant.

The invoice for the application and assessment fees and the accreditation agreement are forwarded together as much as possible to the CAB.

The balance invoice is sent to the CAB after completion of the on-site assessment.

In the event that the accreditation process is

est suspendu par le SOAC, l'OEC devra rembourser intégralement les frais déjà engagés par le SOAC, notamment les honoraires pour les activités et tâches déjà réalisées par les membres de l'équipe d'évaluation telles que la revue documentaire, le cas échéant.

9.3. Droits pour l'utilisation des symboles de l'accréditation

Les droits pour l'utilisation des symboles de l'accréditation font l'objet d'une redevance annuelle. Elle est exigible pour tous les OEC dont l'accréditation est valide ou suspendue au 1er janvier de l'année en cours.

Pour toute accréditation initiale prononcée en cours d'année et pour toute extension d'accréditation, les droits prorata temporis pour l'utilisation des symboles de l'accréditation donnent lieu à la facturation de la redevance annuelle dès la prise de décision d'accréditation.

Ainsi, la facture de redevance prorata temporis est envoyée à l'organisme en même temps que la notification d'accréditation initiale, de renouvellement ou d'extension autant que possible.

Si dans les **30 jours** qui suivent la réception de la facture, cette dernière n'est pas honorée, la suspension de l'accréditation peut être prononcée après rappel par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si l'OEC ne se met pas en règle dans le mois qui suit la suspension, le retrait de l'accréditation peut être prononcé.

Cette dernière règle s'applique également pour le paiement des frais relatifs aux évaluations de suivi, extraordinaires, consécutives, de renouvellement et

suspended by SOAC, the CAB shall reimburse in full the costs already incurred by SOAC, including fees for activities and tasks already performed by the assessment team members such as document review, if any.

9.3. Fees for the use of the accreditation symbols

Fees for the use of the accreditation symbols are subject to an annual fee. It is payable for all CABs whose accreditation is valid or suspended on 1 January of the current year.

For any initial accreditation issued during the year and for an extension of accreditation, the rights on the pro-rata basis, for the use of the accreditation symbols give rise to the invoicing of the annual fee as soon as the accreditation decision is made.

Thus, the pro-rata temporis fee invoice is sent to the organization at the same as the initial accreditation, renewal or extension notification.

*If within **30 days** of receipt of the invoice, it is not honored, suspension of accreditation can be imposed within after reminder by recorded delivery letter.*

If the CAB does not sort out its situation in the month following suspension, withdrawal of accreditation can be pronounced.

This latter rule also applies to the payment of fees related to follow-up assessments, extraordinary, consecutive, renewal, and extension.

d'extension.

10. TARIFS

Les tarifs des prestations d'accréditation indiqués dans le document C06-Tarifs sont révisables annuellement. L'offre financière proposée par le SOAC pour une prestation d'évaluation est valable pendant **03 mois**.

Il est rappelé ici qu'un appel ou une réclamation formulée auprès du SOAC ne suspend pas le paiement des frais dus par l'OEC.

10. RATES

*Rates of accreditation services listed in C06-Rates and price list document are subject to annual review. The financial offer proposed by SOAC for an assessment service is valid for **03 months**.*

It is recalled here that an appeal or complaint expressed to SOAC does not suspend the payment of fees owed by the CAB.

11. TABLE DES MODIFICATIONS / TABLE OF MODIFICATIONS

N°	Source	Modification en bref (Modifications pertinentes) / Modification in brief (Relevant changes)	
C05.00- 24 Janvier 2019 / 24 January 2019			
Création / Creation			
C05.01- 30 Juillet 2019 / 30 July 2019			
1	§ 7.2.1	La section 7.2.1 a fait l'objet d'une mise à jour pour définir le montant à payer à un expert technique qui souhaiterait devenir un évaluateur technique.	<i>Section 7.2.1 has been updated to define the rate to pay to a technical expert who would like to upgrade as a technical assessor</i>
C05.02- 03 Septembre 2019 / 03 September 2019			
1	§ 5	Le contenu de cette section a fait l'objet d'une révision	<i>References have been revised</i>
2	§ 7.1	Mise à jour de la section.	<i>Update of all the sections</i>
3	§ 8	Mise à jour de toutes les sections.	<i>Update of all the sections</i>
4	§ 9	Révision technique et mise à jour de toutes les sections.	<i>Technical revision and update of all the sections</i>
C05.03- 25 novembre 2019 / 25 November 2019			
1		Mise à jour de la version du document	<i>Update of the document version</i>
C05.04- 20 avril 2021 / 20 April 2021			
1		Réunion des versions anglaise et française	<i>Combining the English and French versions</i>
2	§ 7.2.1	Clarification sur les honoraires	<i>Clarification on fees</i>
C05.05- 05 novembre 2021 / 05 November 2021			
1	§7.2.1	La section 7.2.1 a fait l'objet d'une mise à jour pour définir la règle de facturation pour un expert	<i>Section 7.2.1 has been updated to define the billing rule for a technical expert to support the</i>

		technique d'appui à la réalisation des évaluations à distance et pour les évaluations de suivi	<i>conduct of remote assessments and for follow-up assessments</i>
2	§ 7.3	La section 7.3 a fait l'objet d'une mise à jour pour définir le montant à payer pour une évaluation de suivi	<i>Section 7.3 has been updated to define the amount to be paid for a follow-up assessment</i>